

Séance ordinaire du 15 novembre 2004

Le Conseil de la Ville de Lévis siège en séance ordinaire ce quinzième jour du mois de novembre deux mille quatre, à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald (Lévis).

Sont présents : les membres conseil Lise Brochu-Asselin, Béatrice Demers, Isabelle Demers, Anne Ladouceur, Danielle Roy Marinelli, Jean-Claude Bouchard, Pierre Brochu, Jeannot Demers, Guy Dumoulin, Pierre Gagné, André Hamel, Philippe Laberge, Gilles Lehouillier, Alain Lemaire et Jocelyn Olivier formant quorum sous la présidence du maire Jean Garon.

Assistent à la séance : Jean Dubé, directeur général et Jean Marion, assistant greffier.

CV-2004-10-84

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Isabelle Demers
Appuyé par le conseiller André Hamel

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 novembre 2004, tel que modifié par l'ajout de l'affaire suivante :

« Prêt de la salle Raymond-Blais à la Fraternité des policiers de Lévis ».

Adoptée à l'unanimité

CV-2004-10-85

Période de questions

Environ 130 personnes assistent à la séance. Plusieurs personnes prennent la parole et émettent des commentaires.

Une personne dépose un document concernant le port méthanier.

Une personne dépose un document concernant le 400^{ième} anniversaire de la Ville de Québec.

Une personne dépose un document concernant une portion de la route 116, située entre l'autoroute 20 et la route 132 (secteur Saint-Nicolas).

CV-2004-10-86

Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2004 et de la projection pour l'année 2004

[Réf. : FIN-2004-044](#)

L'état des revenus et des dépenses au 30 septembre 2004 ainsi que les états comparatifs sur les revenus et les dépenses projetés pour l'exercice financier 2004, tels que préparés par le Directeur des finances et trésorier, sont déposés.

CV-2004-10-87

Rapport du Maire sur la situation financière

Le Maire fait rapport sur la situation financière de la Ville et dépose celui-ci.

CV-2004-10-88

Publication du texte du rapport du Maire sur la situation financière de la Ville

Réf. : [COM-2004-043](#)

Attendu qu'il est plus économique de publier le texte du rapport du Maire sur la situation financière de la Ville dans le Peuple Lévis que de le distribuer à chaque adresse civique du territoire ;

Attendu la recommandation du Comité exécutif, résolution CE-2004-14-01 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller André Hamel

Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

De décréter que le texte du rapport du Maire sur la situation financière de la Ville soit publié dans la section réservée à la Ville du journal Le Peuple Lévis, conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et ville*, au lieu de le distribuer à chaque adresse.

Le Maire appelle le vote :

Ont voté en faveur : les membres du conseil Lise Brochu-Asselin, Béatrice Demers, Isabelle Demers, Anne Ladouceur, Danielle Roy Marinelli, Pierre Brochu, Jeannot Demers, Guy Dumoulin, Pierre Gagné, André Hamel, Philippe Laberge, Gilles Lehouillier, Alain Lemaire, Jocelyn Olivier ainsi que le maire Jean Garon.

A voté contre : le membre du conseil Jean-Claude Bouchard

Adoptée à la majorité

CV-2004-10-89

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville du 1^{er} novembre 2004

Il est proposé par le conseiller Jeannot Demers

Appuyé par la conseillère Isabelle Demers

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 1^{er} novembre 2004.

Adoptée à l'unanimité

CV-2004-10-90

Dépôt du procès-verbal des séances du Comité exécutif du 25 octobre et du 1^{er} novembre 2004

Le procès-verbal des séances du Comité exécutif tenues les 25 octobre et 1^{er} novembre 2004 est déposé.

CV-2004-10-91

Prêt de la salle du conseil au Pavillon Chanoine-Audet

[Réf. : DG-2004-025](#)

Attendu que le Pavillon Chanoine-Audet a présenté une demande de prêt de salles pour tenir une activité prévue le 21 décembre 2004 ;

Attendu la recommandation du Comité exécutif, résolution CE-2004-13-94 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Pierre Gagné
Appuyé par le conseiller Alain Lemaire

De prêter gracieusement la salle du conseil au Pavillon Chanoine-Audet le 21 décembre 2004, de 9h00 à 16h30, pour la tenue de ses activités de Noël, cet organisme devant se conformer au règlement concernant la tarification des locaux dès l'an prochain.

Adoptée à l'unanimité

CV-2004-10-92

Acquisition de l'immeuble situé au 238, route du Pont (secteur Saint-Nicolas) et financement afférent

[Réf. : DG-2004-026](#)

Attendu l'intérêt de la Ville à acquérir l'immeuble sis au 238, route du Pont (secteur Saint-Nicolas) ;

Attendu la recommandation du Comité exécutif, résolution CE-2004-14-00;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Alain Lemaire
Appuyé par la conseillère Isabelle Demers

D'acquérir l'immeuble situé au 238, route du Pont (secteur Saint-Nicolas) au coût de 62 894,57 \$, plus les frais afférents et de financer cette dépense à même la réserve financière pour fins de développement du territoire et à même le surplus de la Ville en cas d'insuffisance de la réserve, le surplus à être remboursé dès que des fonds seront disponibles à la réserve.

Adoptée à l'unanimité

CV-2004-10-93

Acquisition d'une partie du lot 227-P du cadastre de la paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon (chemin Sainte-Anne Ouest, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon), servitude de passage, décret de travaux d'un ponceau et financement afférent

[Réf. : AGT-GEP-2004-070](#)

Attendu que l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon a réalisé un puits d'exploitation en eau potable sur le lot 226-P du cadastre de la paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon lui appartenant dont l'aire de protection empiète sur une partie du lot 227 de ce cadastre appartenant à Bernadette Duquet;

Attendu la nécessité de procéder à l'acquisition de ce terrain aux conditions convenues entre les parties;

Attendu la recommandation du Comité exécutif, résolution CE-2004-07-61 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Philippe Laberge
Appuyé par le conseiller André Hamel

D'acquérir une partie du lot 227-P du cadastre de la paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon, d'une superficie de 1 046,9 mètres carrés, au prix de 147 \$, plus 300 \$ à titre d'indemnité accessoire, plus taxes, telle qu'elle est montrée au plan de Daniel Ayotte, arpenteur-géomètre, minute 1 218 et d'autoriser le Maire et la Greffière à signer un contrat à cet effet.

D'accorder au propriétaire de ce lot un droit de passage sur le chemin d'accès à partir du chemin Sainte-Anne Ouest jusqu'à la clôture entourant le puits d'exploitation en eau potable, pour une période de 99 ans, transférable à tout nouveau propriétaire et ce, à la condition qu'aucun transport par camion semi-remorque ne circule sur le chemin d'accès en prévoyant toutefois au contrat que ce droit s'éteint automatiquement lorsque ce puits n'est plus exploité et d'autoriser le Maire et la Greffière à signer un contrat à cet effet.

De financer la dépense relative aux travaux de construction du ponceau estimée à 1 000 \$ et aux contrats ci-haut mentionnés estimés à 1 500 \$, à même le surplus de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon.

Adoptée à l'unanimité

CV-2004-10-94

Refus d'acquérir l'immeuble situé au 1133-1135, boulevard de la Rive-Sud (secteur Saint-Romuald)

[Réf. : AGT-GEP-2004-243](#)

Attendu que le conseil de la Ville adoptait le 8 mars 2004 le Règlement RV-2004-01-83 décrétant l'acquisition du lot 2 154 285 du cadastre du Québec avec le bâtiment dessus construit, des travaux d'aménagement ainsi qu'un emprunt au montant de 956 300 \$;

Attendu que les conditions d'acquisition actuelles sont devenues trop onéreuses ;

Attendu la recommandation du Comité exécutif, résolution CE-2004-13-96 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller André Hamel
Appuyé par le conseiller Jocelyn Olivier

De refuser d'acquérir l'immeuble situé au 1133-1135, boulevard de la Rive-Sud (secteur Saint-Romuald) étant donné les conditions actuelles, dont le prix d'achat trop élevé.

Adoptée à l'unanimité

CV-2004-10-95

Position de la Ville quant à l'acquisition des lots 361-3 et 362-3 du cadastre du village de Lauzon (rue Saint-Joseph, secteur Lévis)

[Réf. : AGT-GEP-2004-252](#)

Attendu l'offre de vente présentée par le ministre des Transports du Québec de certains terrains situés dans le corridor récréotouristique au sud de la rue Saint-Joseph (secteur Lévis) ;

Attendu la recommandation du Comité exécutif, résolution CE-2004-13-30 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Bouchard

Appuyé par le conseiller André Hamel

D'informer le ministre des Transports du Québec que la Ville n'a pas l'intention d'acquérir les lots 361-3 et 362-3 du cadastre du village de Lauzon et qu'elle ne s'objecte pas à ce qu'ils soient cédés aux propriétaires des résidences construites sur ces lots.

Adoptée à l'unanimité

CV-2004-10-96

Modifications des résolutions CV-2004-04-09 « Participation de la Ville dans le cadre du projet de logements sociaux de la rue de l'Église (secteur Saint-Romuald), Réf. : AGT-GEP-2004-100 » et CV-2004-04-10 « Participation de la Ville dans le cadre du projet de logements sociaux de la rue Saint-Jacques (secteur Saint-Romuald), Réf. : AGT-GEP-2004-101 »

[Réf. : AGT-GEP-2004-251](#)

Attendu que la Ville confirmait sa participation au projet de logements sociaux de la rue de l'Église et de la rue Saint-Jacques (secteur Saint-Romuald) par les résolutions CV-2004-04-09 et CV-2004-04-10 ;

Attendu que les superficies des terrains cédés par l'Office municipal d'habitation de Lévis sont modifiées suite au dépôt du plan cadastral ;

Attendu la recommandation du Comité exécutif, résolution CE-2004-13-40 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Alain Lemaire

Appuyé par le conseiller Jeannot Demers

De modifier la résolution CV-2004-04-09 « Participation de la Ville dans le cadre du projet de logements sociaux de la rue de l'Église (secteur Saint-Romuald) » en remplaçant les chiffres et les mots « 20 215 mètres carrés » par les chiffres et les mots « 26 612,2 mètres carrés ».

De modifier la résolution CV-2004-04-10 « Participation de la Ville dans le cadre du projet de logements sociaux de la rue Saint-Jacques (secteur Saint-Romuald) » en remplaçant les chiffres et les mots « 11 028 mètres carrés » par les chiffres et les mots « 10 642,5 mètres carrés », la contribution de la Ville à ces projets étant ajustée en conséquence afin de ne pas dépasser la contribution maximale de 15%.

Adoptée à l'unanimité

CV-2004-10-97

Contrat de location à intervenir avec Construction Kiewit inc. pour la location d'une partie des lots 2 287 725, 2 287 730 et 2 287 800 du cadastre du Québec (pont jumeau de la rivière Chaudière, côté sud de l'autoroute 20, secteur Saint-Nicolas)

[Réf. : AGT-GEP-2004-246](#)

Attendu que Construction Kiewit inc. a présenté à la Ville une demande d'autorisation consistant en l'aménagement d'un chemin d'accès sur certains lots situés du côté sud de l'autoroute 20 (secteur Saint-Nicolas) afin de permettre l'accès au chantier du pont jumeau de la rivière Chaudière ;

Attendu la recommandation du Comité exécutif, résolution CE-2004-13-75 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Isabelle Demers
Appuyé par le conseiller Alain Lemaire

D'autoriser le Maire et la Greffière à signer le contrat de location à intervenir avec Construction Kiewit inc. pour la location d'une partie des lots 2 287 725, 2 287 730 et 2 287 800 du cadastre du Québec d'une superficie d'environ 4 000 mètres carrés, pour créer un accès temporaire au chantier du pont jumeau de la rivière Chaudière, du côté sud de l'autoroute 20 (secteur Saint-Nicolas), pour une période de vingt-quatre mois se terminant le 15 novembre 2006, au prix de 100 \$ plus taxes, par année, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision AGT-GEP-2004-246.

Adoptée à l'unanimité

CV-2004-10-98

Avis de restriction d'utilisation des lots 2 222 039 et autres du cadastre du Québec, des lots 217 et autres du cadastre du village de Bienville, des lots 1 121 et autres du cadastre du village de Lauzon et d'une partie du lot 495-1 du cadastre de la paroisse de Saint-Joseph (piste cyclable située dans une emprise ferroviaire abandonnée, subdivision Montmagny (Harlaka), secteur Lévis)

[Réf. : AGT-GEP-2004-261](#)

Attendu que dans le cadre des travaux d'aménagement de la piste cyclable située dans l'emprise ferroviaire abandonnée, subdivision Montmagny (secteur Lévis) l'ex-Ville de Lévis a réalisé des ouvrages de réhabilitation et de restrictions à l'utilisation de ces terrains en conformité avec le certificat d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement du Québec;

Attendu la recommandation du Comité exécutif, résolution CE-2004-13-76 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Alain Lemaire
Appuyé par le conseiller André Hamel

D'autoriser le Maire et la Greffière à signer l'avis de restriction d'utilisation des lots 2 222 039 et autres du cadastre du Québec, des lots 217 et autres du cadastre du village de Bienville, des lots 1 121 et autres du cadastre du village de Lauzon et d'une partie du lot 495-1 du cadastre de la paroisse de Saint-Joseph, requis par l'article 31.47 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision AGT-GEP-2004-261.

Adoptée à l'unanimité

CV-2004-10-99

Retrait de l'affaire intitulée « Financement d'une partie de la dépense relative aux travaux d'amélioration du réseau routier de la rue du Mont-Marie (secteur Lévis),
Réf. : AGT-GEP-2004-242

Il est proposé par le conseiller Gilles Lehouillier
Appuyé par la conseillère Anne Ladouceur

De retirer l'affaire intitulée « Financement d'une partie de la dépense relative aux travaux d'amélioration du réseau routier de la rue du Mont-Marie (secteur Lévis) », réf. : AGT-GEP-2004-242 ».

Le Maire appelle le vote :

Ont voté pour : les membres du conseil Lise Brochu-Asselin, Béatrice Demers, Anne Ladouceur, Danielle Roy Marinelli, Jean-Claude Bouchard, Pierre Gagné, Philippe Laberge et Gilles Lehouillier.

Ont voté contre : les membres du conseil Isabelle Demers, Pierre Brochu, Jeannot Demers, Guy Dumoulin, André Hamel, Alain Lemaire, Jocelyn Olivier ainsi que le maire Jean Garon.

Rejetée

PROPOSITION PRINCIPALE

Financement d'une partie de la dépense relative aux travaux d'amélioration du réseau routier de la rue du Mont-Marie (secteur Lévis)
[Réf. : AGT-GEP-2004-242](#)

Attendu que l'ex-Ville de Lévis avait identifié le projet de la rue du Mont-Marie au programme particulier d'urbanisme du Vieux-Lévis et que le coût des travaux avait été évalué à environ 600 000 \$ incluant l'installation de lampadaires ;

Attendu que dans le cadre du programme Renouveau Urbain et Villageois des travaux de l'ordre de 450 000 \$ ont été identifiés et qu'il n'était pas possible d'assumer avec ce budget l'installation de 19 lampadaires ;

Attendu qu'une partie des travaux de resurfaçage de la chaussée de cette rue soit 85 000 \$ pourrait être financée à même une subvention de 50 000 \$ dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal et le solde de 35 000 \$ à même le règlement RV-2003-00-87 et le surplus de l'ex-Ville de Lévis à parts égales ;

Attendu la recommandation du Comité exécutif, résolution CE-2004-12-93 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Pierre Brochu
Appuyé par la conseillère Isabelle Demers

De financer une partie de la dépense relative aux travaux d'amélioration du réseau routier de la rue du Mont-Marie représentant la somme de 17 500 \$ à même le surplus de l'ex-Ville de Lévis.

Le membre du conseil Anne Ladouceur demande le vote :

Ont voté pour : les membres du conseil Isabelle Demers, Pierre Brochu, Jeannot Demers, Guy Dumoulin, André Hamel, Alain Lemaire, Jocelyn Olivier ainsi que le maire Jean Garon.

Ont voté contre : les membres du conseil Lise Brochu-Asselin, Béatrice Demers, Anne Ladouceur, Danielle Roy Marinelli, Jean-Claude Bouchard, Pierre Gagné, Philippe Laberge et Gilles Lehouillier.

Rejetée

CV-2004-11-00

Financement de la dépense relative à la production d'un plan représentant le réseau de conduits d'aération, de re-circulation de l'eau et du système de pompage pour les travaux de réhabilitation du Lac Baie-D'or et d'installation d'une clôture à la Maison des Jeunes (secteur Pintendre)

[Réf. : AGT-GEP-2004-256](#)

Attendu que les travaux de réhabilitation de la qualité de l'eau du Lac Baie-D'or (secteur Pintendre) nécessitent une analyse des systèmes de pompage et d'aération ;

Attendu qu'il est également requis de procéder à l'installation d'une clôture sur la ligne de lot séparant le terrain de la Maison des Jeunes et ceux des immeubles situés au 645 et 649, rue Marie-Antoinette de ce secteur ;

Attendu la recommandation du Comité exécutif, résolution CE-2004-13-91 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Demers
Appuyé par le conseiller André Hamel

De financer la dépense relative à la production d'un plan représentant le réseau de conduits d'aération, de re-circulation de l'eau et du système de pompage pour les travaux de réhabilitation du Lac Baie-D'or ainsi qu'à l'installation d'une clôture sur la ligne de lot séparant le terrain de la Maison des jeunes et ceux des immeubles situés au 645 et 649, rue Marie-Antoinette (secteur Pintendre), au montant de 9 543,49 \$, taxes incluses, à même le surplus accumulé de l'ex-Municipalité de Pintendre.

Adoptée à l'unanimité

CV-2004-11-01

Confirmation d'un employé au poste de coordonnateur exploitation, soutien technologique, soutien aux usagers et applications spécialisées du Service des technologies de l'information

[Réf. : FIN-TI-2004-007](#)

Attendu la nomination d'André Thibault au poste de coordonnateur exploitation soutien technologique, soutien aux usagers et applications spécialisées par intérim ;

Attendu la recommandation du Comité exécutif, résolution CE-2004-13-85 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller André Hamel
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

De confirmer André Thibault au poste de coordonnateur exploitation, soutien technologique, soutien aux usagers et applications spécialisées du Service des technologies de l'information.

Adoptée à l'unanimité

CV-2004-11-02

Entente à intervenir avec la Caisse populaire Desjardins de Lévis relativement à la gestion des opérations financières de la Ville

[Réf. : FIN-TRE-2004-019](#)

Attendu que l'entente de gestion des opérations financières intervenue avec la Caisse populaire Desjardins de Lévis vient à échéance le 31 décembre prochain ;

Attendu que les conditions de renouvellement sont très avantageuses, notamment en ce qui concerne le taux d'intérêt sur emprunts et soldes bancaires ;

Attendu la recommandation du Comité exécutif, résolution CE-2004-13-41 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Isabelle Demers
Appuyé par le conseiller Pierre Brochu

De désigner la Caisse populaire Desjardins de Lévis pour y déposer les argents versés à la Ville et d'autoriser le Maire et la Greffière à signer une entente avec celle-ci concernant les opérations financières de la Ville, d'une durée de cinq ans, sur la base des conditions de l'entente actuelle, à l'exception de l'ensemble des frais bancaires qui sont fixés à un montant forfaitaire de 4 950 \$ par année, taxes incluses, ainsi que tout document donnant effet à la présente, incluant le service de paiement direct Interac.

Adoptée à l'unanimité

CV-2004-11-03

Modification de règlements d'emprunts fermés

[Réf. : FIN-TRE-2004-014](#)

Attendu que la Ville a entièrement réalisé l'objet de plusieurs règlements d'emprunt à un coût moindre que celui prévu initialement;

Attendu que le financement permanent des dépenses de ces règlements a été entièrement effectué;

Attendu qu'il y a lieu de modifier ces règlements afin de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

Attendu la recommandation du Comité exécutif, résolution CE-2004-13-84 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Anne Ladouceur
Appuyé par le conseiller Alain Lemaire

De réduire le montant de la dépense et de l'emprunt des règlements d'emprunts énumérés à la fiche de prise de décision FIN-TRE-2004-014, pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux et ce, pour un montant total de 9 172 740,71 \$.

Adoptée à l'unanimité

CV-2004-11-04

Modification aux règles de stationnement

[Réf. : RE-GEN-2004-115](#)

Attendu la recommandation du Comité de circulation de la Ville relative au stationnement sur les rues du Vieux-Moulin (secteur Saint-Romuald), Martel (secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville) et Montcalm (secteur Lévis) ;

Attendu la recommandation du Comité exécutif, résolution CE-2004-13-34 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Olivier
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

De limiter à deux heures le stationnement sur la rue du Vieux-Moulin (secteur Saint-Romuald), entre la limite sud de la propriété portant le numéro civique 2760, rue du Vieux-Moulin et le boulevard de la Rive-Sud, entre 8h00 et 19h00, du lundi au vendredi.

D'interdire le stationnement du côté ouest de la rue Martel (secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville), sur la longueur du premier lot situé à l'intersection de la rue Sainte-Hélène.

D'interdire le stationnement en tout temps sur la rue Montcalm (secteur Lévis), sur une longueur de 20 mètres du côté est à partir de la rue Saint-Laurent.

Adoptée à l'unanimité

CV-2004-11-05

Octroi de contrat pour la fourniture de deux niveleuses usagées

[Réf. : RE-EM-2004-037](#)

Attendu que des soumissions ont été demandées concernant la fourniture de deux niveleuses usagées ;

Attendu la recommandation du Comité exécutif, résolution CE-2004-13-36 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Demers

Appuyé par le conseiller André Hamel

D'accorder le contrat pour la fourniture de deux niveleuses 6X4 usagées à Hewitt Équipement Itée, aux prix mentionnés à sa soumission, pour une dépense de 214 751,68 \$, taxes incluses, pour la proposition #1 et de 213 946,50 \$, taxes incluses, pour la proposition #2, conformément au devis et à sa soumission, en respectant les enveloppes prévues au programme triennal des immobilisations et d'autoriser le Chef du Service des équipements motorisés à signer les documents nécessaires aux transactions.

Adoptée à l'unanimité

CV-2004-11-06

Octroi de contrat pour la fourniture d'un camion dix roues

[Réf. : RE-EM-2004-038](#)

Attendu que des soumissions ont été demandées concernant la fourniture d'un camion dix roues ;

Attendu la recommandation du Comité exécutif, résolution CE-2004-13-37 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller André Hamel

Appuyé par la conseillère Isabelle Demers

D'accorder le contrat pour la fourniture d'un camion dix roues diesel, 6X4, neuf, capacité P.T.C. 29 860 kg à Camions Sterling de Lévis / Division de Martin Ford inc., au prix de 124 572,07 \$, taxes incluses, conformément au devis à sa soumission, en respectant les enveloppes prévues au programme triennal des immobilisations et d'autoriser le Chef du Service des équipements motorisés à signer les documents nécessaires aux transactions.

Adoptée à l'unanimité

CV-2004-11-07

Rejet de la soumission relative aux travaux de vidange et de disposition des boues des stations d'épuration des secteurs Sainte-Hélène-de-Breakeyville et Saint-Romuald

[Réf. : RE-GE-2004-012](#)

Attendu que des soumissions ont été demandées pour l'exécution de travaux de vidange et de disposition des boues des stations d'épuration des secteurs Sainte-Hélène-de-Breakeyville et Saint-Romuald ;

Attendu que la seule soumission déposée s'est avérée non conforme au devis ;

Attendu la recommandation du Comité exécutif, résolution CE-2004-13-81 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Alain Lemaire

Appuyé par la conseillère Isabelle Demers

De rejeter la soumission reçue suite à la demande de soumissions pour la réalisation des travaux de vidange et de disposition des boues des stations d'épuration des secteurs Sainte-Hélène-de-Breakeyville et Saint-Romuald et ce, puisque qu'elle n'est pas conforme.

Adoptée à l'unanimité

CV-2004-11-08

Octroi de contrat pour les travaux d'augmentation de la capacité des étangs aérés du secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville

[Réf. : RE-GE-2004-013](#)

Attendu que des soumissions ont été demandées concernant les travaux d'augmentation de la capacité des étangs aérés existants du secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville ;

Attendu la recommandation du Comité exécutif, résolution CE-2004-13-82 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Olivier

Appuyé par le conseiller André Hamel

D'accorder le contrat pour les travaux d'augmentation de la capacité des étangs aérés du secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville à Filtrum inc., aux prix mentionnés à sa soumission, pour une dépense de 161 610,13 \$, taxes incluses et ce, conformément au devis et à sa soumission, cette dépense étant financée par le règlement d'emprunt RV-2003-00-84.

Adoptée à l'unanimité

CV-2004-11-09

Convention de transfert technologique à intervenir avec Solutions Consortech inc. concernant le transfert et l'évolution des normes de dessin assisté par ordinateur

[Réf. : RE-2004-026](#)

Attendu la mise en place des normes de dessin assisté par ordinateur développées par la Ville concernant la gestion des réseaux d'infrastructures urbaines;

Attendu la proposition présentée par Solutions Consortech inc. visant à assurer l'évolution de ces normes tout en procurant à la Ville des avantages économiques;

Attendu la recommandation du Comité exécutif, résolution CE-2004-13-93 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin

Appuyé par la conseillère Isabelle Demers

D'autoriser le Maire et la Greffière à signer la convention de transfert technologique à intervenir avec Solutions Consortech inc. concernant le transfert et l'évolution des normes de dessin assisté par ordinateur, telle qu'elle est annexée à la fiche de prise de décision RE-2004-026.

Adoptée à l'unanimité

CV-2004-11-10

Subvention au Groupe 13-18 Saint-Nicolas inc.

[Réf. : DVC-SOC-2004-048](#)

Attendu que le Groupe 13-18 Saint-Nicolas inc. est un organisme reconnu par la Ville ;

Attendu le travail d'intervention effectué par cet organisme auprès des jeunes de la collectivité ;

Attendu la recommandation du Comité exécutif, résolution CE-2004-13-35 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Béatrice Demers

Appuyé par le conseiller André Hamel

De verser une subvention de 2 400 \$ au Groupe 13-18 Saint-Nicolas inc. afin d'améliorer la qualité de vie des jeunes de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest, cette dépense à être payée à même le fonds général.

Adoptée à l'unanimité

CV-2004-11-11

Subvention à la Fondation du Mémorial des militaires

[Réf. : DVC-2004-029](#)

Attendu que la Fondation du Mémorial des Militaires assure l'entretien, l'amélioration, la surveillance et la sécurité des sites du Parc de la Paix et du Fort de la Martinière (secteur Lévis) ;

Attendu que pour rencontrer ses obligations, l'organisme requiert un soutien financier de la Ville ;

Attendu la recommandation du Comité exécutif, résolution CE-2004-13-48 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller André Hamel

Appuyé par le conseiller Pierre Brochu

De verser une subvention additionnelle de 4 500 \$ à la Fondation du Mémorial des militaires pour la gestion des sites du parc de la Paix et du Fort de la Martinière dont la Ville est propriétaire, cette dépense à être payée à même le fonds général.

Adoptée à l'unanimité

CV-2004-11-12

Reconnaissance des organismes de la communauté pour l'année 2004

[Réf. : DVC-2004-030](#)

Attendu que la Ville soutient l'effort et l'engagement des organismes et des bénévoles considérés comme des partenaires de la Ville dans son action dans les domaines d'intervention de la vie communautaire;

Attendu que la Ville désire offrir à ses citoyens l'accessibilité à des services de qualité répondant à leurs besoins ;

Attendu que la classification des différents organismes est effectuée en regard des paramètres de la politique de reconnaissance de la Ville ;

Attendu la recommandation du Comité exécutif, résolution CE-2004-13-89 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin

Appuyé par la conseillère Lise Brochu-Asselin

De reconnaître les organismes de la communauté pour l'année 2004 en fonction de leur classification, tel qu'indiqué à la liste annexée à la fiche de prise de décision DVC-2004-030.

Adoptée à l'unanimité

CV-2004-11-13

Modification de la classification d'organismes de la communauté pour l'année 2004

[Réf. : DVC-2004-031](#)

Attendu que différents organismes intégrés à la politique de reconnaissance de la Ville ont soumis une demande de révision de la catégorie à laquelle ils ont été classifiés ;

Attendu la recommandation du Comité exécutif, résolution CE-2004-13-90 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin

Appuyé par le conseiller Jocelyn Olivier

De modifier la classification des organismes mentionnés à la fiche de prise de décision DVC-2004-031, selon la nouvelle classification indiquée en regard de leur nom.

Adoptée à l'unanimité

CV-2004-11-14

Protocole d'entente à intervenir avec Maple Leaf Foods concernant l'utilisation de terrains situés au 1900, 2^{ème} Rue (secteur Saint-Romuald) pour la tenue d'activités sportives et culturelles

[Réf. : DVC-SPO-2004-059](#)

Attendu que le protocole d'entente intervenu avec Maple Leaf Foods concernant l'utilisation de terrains situés au 1900, 2^{ème} Rue (secteur Saint-Romuald) pour la tenue d'activités à caractère sportif et culturel ;

Attendu la recommandation du Comité exécutif, résolution CE-2004-13-83 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Pierre Gagné

Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'autoriser le Maire et la Greffière à signer le protocole d'entente à intervenir avec Maple Leaf Foods concernant l'utilisation sans frais de terrains situés au 1900, 2^{ème} Rue (secteur Saint-Romuald) pour la tenue d'activités sportives et culturelles, pour une période d'un an, renouvelable automatiquement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision DVC-SPO-2004-059.

Adoptée à l'unanimité

CV-2004-11-15

Financement de la dépense relative à l'acquisition d'appareils radar et de postes informatiques pour la Direction du service de police

[Réf. : POL-2004-054](#)

Attendu les besoins exprimés par la Direction du Service de police concernant l'acquisition d'appareils radars pour le contrôle de la circulation routière et d'équipements informatiques utilisés pour les communications internes et externes ;

Attendu la recommandation du Comité exécutif, résolution CE-2004-13-78 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Isabelle Demers

Appuyé par le conseiller André Hamel

Pour financer la dépense relative à l'acquisition de cinq appareils radar et de deux postes informatiques pour la Direction du service de police, au coût de 10 020 \$, taxes incluses, d'affecter ce montant aux activités d'investissement provenant d'un emprunt au fonds de roulement, ce montant étant remboursable annuellement au fonds de roulement par les activités financières sur une période de trois ans, par versements égaux et ce, à compter de l'an 2005.

Adoptée à l'unanimité

CV-2004-11-16

Établissement du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Lévis

[Réf. : RH-2004-057](#)

Attendu que les ententes de travail intervenues avec différents groupes d'employés prévoient la création d'un nouveau régime complémentaire de retraite entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2004 conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (L.R.Q., c. R-15.1) ;

Attendu la recommandation du Comité exécutif, résolution CE-2004-13-88 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Alain Lemaire
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'établir le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Lévis, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision RH-2004-057 et de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2004, le tout sous réserve de la signature de la fiche de prise de décision RH-2004-057 par le Trésorier.

Adoptée à l'unanimité

CV-2004-11-17

Dépôt du rapport du Vérificateur général relatif aux dépenses autorisées

Le rapport des dépenses autorisées par le Vérificateur général est déposé.

CV-2004-11-18

Entente à intervenir avec Pothier Delisle, société d'avocats, pour la fourniture du service de procureur de la Cour municipale pour l'année 2005

[Réf. : AGR-AFJ-2004-064](#)

[Réf. : AGR-AFJ-2004-071](#)

[Réf. : AGR-AFJ-2004-074](#)

Attendu les négociations intervenues entre la Ville et Pothier Delisle, société d'avocats, pour la fourniture du service de procureur de la Cour municipale pour l'année 2005 ;

Attendu la recommandation du Comité exécutif, résolution CE-2004-13-86 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Isabelle Demers
Appuyé par le conseiller Alain Lemaire

D'autoriser le Maire et la Greffière à signer l'entente à intervenir avec Pothier Delisle, société d'avocats pour la fourniture du service de procureur de la Cour municipale pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005, pour une dépense estimée à 180 000 \$, telle qu'elle est annexée à la fiche de prise de décision AGR-AFJ-2004-074.

Proposition d'amendement

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Bouchard
Appuyé par le conseiller Gilles Lehouillier

D'autoriser le Maire et la Greffière à signer l'entente à intervenir avec Pothier Delisle, société d'avocats pour la fourniture du service de procureur de la Cour municipale pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 28 février 2005 pour une dépense estimée à 30 000 \$ et que dans l'intervalle une fiche de prise de décision soit soumise pour autoriser un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services de procureur.

Le Maire appelle le vote :

Ont voté pour : les membres du conseil Lise Brochu-Asselin, Béatrice Demers, Anne Ladouceur, Danielle Roy Marinelli, Jean-Claude Bouchard, Guy Dumoulin, Pierre Gagné, André Hamel, Philippe Laberge, Gilles Lehouillier, Alain Lemaire, Jocelyn Olivier ainsi que le maire Jean Garon.

Ont voté contre : les membres du conseil Isabelle Demers, Pierre Brochu et Jeannot Demers.

Adoptée à la majorité

CV-2004-11-19

Dépôt du certificat relatif au Règlement RV-2004-02-82

Le certificat d'enregistrement concernant le Règlement RV-2004-02-82 modifiant le Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis est déposé.

CV-2004-11-20

Avis de motion et demande de dispense de lecture du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 513 de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon (niveau des fondations)

[Réf. : AGT-GER-2004-207](#)

Le conseiller Philippe Laberge donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 513 de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon.

Ce règlement a pour objet d'abroger les normes concernant le niveau des fondations d'une habitation par rapport à la voie de circulation.

De plus, le conseiller Philippe Laberge demande la dispense de lecture du règlement puisque la Greffière a remis à chacun des membres de ce Conseil présents une copie du projet de règlement.

CV-2004-11-21

Adoption du Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 513 de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon (niveau des fondations)

[Réf. : AGT-GER-2004-207](#)

Attendu la recommandation du Comité exécutif, résolution CE-2004-13-69;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Philippe Laberge

Appuyé par la conseillère Béatrice Demers

D'adopter le Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 513 de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon.

Adoptée à l'unanimité

CV-2004-11-22

Avis de motion et demande de dispense de lecture du Règlement modifiant le Règlement numéro 251-89 ayant pour objet l'adoption du plan d'urbanisme de l'ex-Ville de Saint-Romuald (rue Dumais)

[Réf. : AGT-GER-2004-160](#)

Le conseiller Pierre Gagné donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement modifiant le Règlement numéro 251-89 ayant pour objet l'adoption du plan d'urbanisme de l'ex-Ville de Saint-Romuald.

Ce règlement a pour objet de permettre l'entreposage extérieur pour les industries de récupération et de triage de métaux qui peuvent s'établir à l'extrémité de la rue Dumais et de prévoir que le règlement de zonage devra préciser les conditions auxquelles sera assujéti cet entreposage afin qu'il ne soit pas perceptible du boulevard de la Rive Sud.

De plus, le conseiller Pierre Gagné demande la dispense de lecture du règlement puisque la Greffière a remis à chacun des membres de ce Conseil présents une copie du projet de règlement.

CV-2004-11-23

Adoption du Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 251-89 ayant pour objet l'adoption du plan d'urbanisme de l'ex-Ville de Saint-Romuald (rue Dumais)

[Réf. : AGT-GER-2004-160](#)

Attendu la recommandation du Comité exécutif, résolution CE-2004-13-70 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Pierre Gagné
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'adopter le Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 251-89 ayant pour objet l'adoption du plan d'urbanisme de l'ex-Ville de Saint-Romuald.

Adoptée à l'unanimité

CV-2004-11-24

Avis de motion et demande de dispense de lecture du Règlement modifiant le Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald (rue Dumais)

[Réf. : AGT-GER-2004-160](#)

Le conseiller Pierre Gagné donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement modifiant le Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald.

Ce règlement a pour objet :

- d'inclure l'usage « (4874) Récupération et triage de métaux » dans la classe d'usages « Classe industrie lourde »;
- de permettre cet usage uniquement dans la zone 126 où la classe industrie lourde est autorisée;
- de l'interdire dans les autres zones où la classe industrie lourde est autorisée, soit dans les zones 111, 127, 139 et 581;
- d'autoriser dans la zone 126 l'entreposage extérieur de type E à certaines conditions.

De plus, le conseiller Pierre Gagné demande la dispense de lecture du règlement puisque la Greffière a remis à chacun des membres de ce Conseil présents une copie du projet de règlement.

CV-2004-11-25

Adoption du Projet de règlement modifiant le Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald (rue Dumais)

[Réf. : AGT-GER-2004-160](#)

Attendu la recommandation du Comité exécutif, résolution CE-2004-13-70 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Pierre Gagné
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'adopter le Projet de règlement modifiant le Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald.

Adoptée à l'unanimité

CV-2004-11-26

Avis de motion et demande de dispense de lecture du Règlement modifiant le Règlement numéro 520 concernant le zonage de l'ex-Ville de Saint-Rédempteur (niveau des fondations)

[Réf. : AGT-GER-2004-208](#)

Le conseiller Guy Dumoulin donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement modifiant le Règlement numéro 520 concernant le zonage de l'ex-Ville de Saint-Rédempteur.

Ce règlement a pour objet d'abroger les normes concernant le niveau des fondations d'une habitation par rapport à la voie de circulation.

De plus, le conseiller Guy Dumoulin demande la dispense de lecture du règlement puisque la Greffière a remis à chacun des membres de ce Conseil présents une copie du projet de règlement.

CV-2004-11-27

Adoption du Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 520 concernant le zonage de l'ex-Ville de Saint-Rédempteur (niveau des fondations)

[Réf. : AGT-GER-2004-208](#)

Attendu la recommandation du Comité exécutif, résolution CE-2004-13-71 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par la conseillère Isabelle Demers

D'adopter le Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 520 concernant le zonage de l'ex-Ville de Saint-Rédempteur.

Adoptée à l'unanimité

CV-2004-11-28

Avis de motion et demande de dispense de lecture du Règlement modifiant le Règlement de zonage 198 de l'ex-Municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy (mur de soutènement, déblai, remblai et talus)

[Réf. : AGT-GER-2004-159](#)

Le conseiller le conseiller Jeannot Demers donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement modifiant le Règlement de zonage 198 de l'ex-Municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy.

Ce règlement a pour objet de modifier les normes concernant les murs de soutènement, les remblais, les déblais et les talus.

De plus, le conseiller Jeannot Demers demande la dispense de lecture du règlement puisque la Greffière a remis à chacun des membres de ce Conseil présents une copie du projet de règlement.

CV-2004-11-29

Adoption du Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 198 de l'ex-Municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy (mur de soutènement, déblai, remblai et talus)

[Réf. : AGT-GER-2004-159](#)

Attendu la recommandation du Comité exécutif, résolution CE-2004-13-72 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Demers
Appuyé par le conseiller André Hamel

D'adopter le Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 198 de l'ex-Municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy.

Adoptée à l'unanimité

CV-2004-11-30

Avis de motion et demande de dispense de lecture du Règlement modifiant le Règlement numéro 201 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de l'ex-Municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy (certificat d'autorisation pour travaux de déblai et remblai)

[Réf. : AGT-GER-2004-159](#)

Le conseiller Jeannot Demers donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement modifiant le Règlement numéro 201 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de l'ex-Municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy.

Ce règlement a pour objet d'exiger un certificat d'autorisation pour tous les travaux de déblai et de remblai.

De plus, le conseiller Jeannot Demers demande la dispense de lecture du règlement puisque la Greffière a remis à chacun des membres de ce Conseil présents une copie du projet de règlement.

CV-2004-11-31

Adoption du Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 201 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de l'ex-Municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy (certificat d'autorisation pour travaux de déblai et remblai)

[Réf. : AGT-GER-2004-159](#)

Attendu la recommandation du Comité exécutif, résolution CE-2004-13-72 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Demers
Appuyé par le conseiller André Hamel

D'adopter le Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 201 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de l'ex-Municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy.

Adoptée à l'unanimité

CV-2004-11-32

Adoption du Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis (L'Escarcelle, phase 2)

[Réf. : AGT-GER-2004-241](#)

Attendu la recommandation du Comité exécutif, résolution CE-2004-13-60 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller André Hamel
Appuyé par la conseillère Lise Brochu-Asselin

D'adopter le Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis, sans changement par rapport au projet de règlement adopté par la résolution CV-2004-08-46.

Adoptée à l'unanimité

CV-2004-11-33

Adoption du Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro V90-610 de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome (chemin Vanier)

[Réf. : AGT-GER-2004-242](#)

Attendu la recommandation du Comité exécutif, résolution CE-2004-13-64 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Danielle Roy Marinelli
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'adopter le Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro V90-610 de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome, sans changement par rapport au projet de règlement adopté par la résolution CV-2004-08-56.

Adoptée à l'unanimité

CV-2004-11-34

Adoption du Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 200 de l'ex-Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville (faubourg de l'Arbrisseau)

[Réf. : AGT-GER-2004-244](#)

Attendu la recommandation du Comité exécutif, résolution CE-2004-13-65 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Olivier
Appuyé par le conseiller Alain Lemaire

D'adopter le Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 200 de l'ex-Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville, sans changement par rapport au projet de règlement adopté par la résolution CV-2004-08-66.

Adoptée à l'unanimité

CV-2004-11-35

Adoption du Second projet de règlement modifiant le Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald (unifamiliales jumelées, rues Ernest-Bégin et Gravel)

[Réf. : AGT-GER-2004-245](#)

Attendu la recommandation du Comité exécutif, résolution CE-2004-13-66;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par le conseiller Alain Lemaire

D'adopter le Second projet de règlement modifiant le Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald, sans changement par rapport au projet de règlement adopté par la résolution CV-2004-09-54.

Adoptée à l'unanimité

CV-2004-11-36

Adoption du Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 198 de l'ex-Municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy (maisons mobiles)
[Réf. : AGT-GER-2004-246](#)

Attendu la recommandation du Comité exécutif, résolution CE-2004-13-67 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Demers
Appuyé par le conseiller André Hamel

D'adopter le Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 198 de l'ex-Municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy, sans changement par rapport au projet de règlement adopté par la résolution CV-2004-08-50.

Adoptée à l'unanimité

CV-2004-11-37

Adoption et dispense de lecture du Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 200 de l'ex-Municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy (maisons mobiles)
[Réf. : AGT-GER-2004-250](#)

Attendu que la dispense de lecture du Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 200 de l'ex-Municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy (maisons mobiles) a été demandée lors de la séance tenue le 13 septembre 2004, que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

Attendu la recommandation du Comité exécutif, résolution CE-2004-13-68 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Demers
Appuyé par le conseiller André Hamel

D'accorder la dispense de lecture du Règlement RV-2004-03-02 modifiant le Règlement de construction numéro 200 de l'ex-Municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy et d'adopter ce règlement, sans changement par rapport au projet de règlement adopté par la résolution CV-2004-08-52.

Adoptée à l'unanimité

CV-2004-11-38

Adoption et dispense de lecture du Règlement modifiant le Règlement numéro V90-604 – Plan d'urbanisme de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome (cases de stationnement, rue Commerciale)

[Réf. : AGT-GER-2004-224](#)

Attendu que la dispense de lecture du Règlement modifiant le Règlement numéro V90-604 – Plan d'urbanisme de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome a été demandée lors de la séance tenue le 16 août 2004, que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

Attendu la recommandation du Comité exécutif, résolution CE-2004-12-29 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Danielle Roy Marinelli
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'accorder la dispense de lecture du Règlement RV-2004-03-03 modifiant le Règlement numéro V90-604 – Plan d'urbanisme de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome et d'adopter ce règlement, sans changement par rapport au projet de règlement adopté par la résolution CV-2004-07-72.

Adoptée à l'unanimité

CV-2004-11-39

Adoption et dispense de lecture du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro V90-610 de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome (cases de stationnement, rue Commerciale)

[Réf. : AGR-GRE-2004-051](#)

Attendu que la dispense de lecture du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro V90-610 de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome a été demandée lors de la séance tenue le 16 août 2004 que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

Attendu la recommandation du Comité exécutif, résolution CE-2004-13-56 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Danielle Roy Marinelli
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'accorder la dispense de lecture du Règlement RV-2004-03-04 modifiant le Règlement de zonage numéro V90-610 de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome et d'adopter ce règlement, sans changement par rapport au second projet de règlement adopté par la résolution CV-2004-10-14.

Adoptée à l'unanimité

CV-2004-11-40

Adoption et dispense de lecture du Règlement modifiant le Règlement numéro 251-89 – Plan d’urbanisme de l’ex-Ville de Saint-Romuald (rue de la Colombière)

[Réf. : AGT-GER-2004-227](#)

Attendu que la dispense de lecture du Règlement modifiant le Règlement numéro 251-89 – Plan d’urbanisme de l’ex-Ville de Saint-Romuald a été demandée lors de la séance tenue le 16 août 2004, que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu’ils renoncent à la lecture de ce règlement;

Attendu la recommandation du Comité exécutif, résolution CE-2004-12-27 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par la conseillère Isabelle Demers

D’accorder la dispense de lecture du Règlement RV-2004-03-05 modifiant le Règlement numéro 251-89 – Plan d’urbanisme de l’ex-Ville de Saint-Romuald et d’adopter ce règlement, sans changement par rapport au projet de règlement adopté par la résolution CV-2004-07-68.

Adoptée à l’unanimité

CV-2004-11-41

Adoption et dispense de lecture du Règlement modifiant le Règlement numéro 273-90 sur le zonage et le Règlement numéro 274-90 sur le lotissement de l’ex-Ville de Saint-Romuald (rue de la Colombière)

[Réf. : AGR-GRE-2004-050](#)

Attendu que la dispense de lecture du Règlement modifiant le Règlement numéro 273 90 sur le zonage et le Règlement numéro 274-90 sur le lotissement de l’ex-Ville de Saint-Romuald a été demandée lors de la séance tenue le 16 août 2004 que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu’ils renoncent à la lecture de ce règlement;

Attendu la recommandation du Comité exécutif, résolution CE-2004-13-58 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Olivier
Appuyé par le conseiller Alain Lemaire

D’accorder la dispense de lecture du Règlement RV-2004-03-06 modifiant le Règlement numéro 273-90 sur le zonage et le Règlement numéro 274-90 sur le lotissement de l’ex-Ville de Saint-Romuald et d’adopter ce règlement, sans changement par rapport au second projet de règlement adopté par la résolution CV-2004-10-16.

Adoptée à l’unanimité

CV-2004-11-42

Adoption et dispense de lecture du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis (rue des Émeraudes)

[Réf. : AGR-GRE-2004-045](#)

Attendu que la dispense de lecture du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis a été demandée lors de la séance tenue le 16 août 2004, que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

Attendu la recommandation du Comité exécutif, résolution CE-2004-13-57 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Lise Brochu-Asselin
Appuyé par le conseiller Jeannot Demers

D'accorder la dispense de lecture du Règlement RV-2004-03-07 modifiant le Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis et d'adopter ce règlement, sans changement par rapport au second projet de règlement adopté par la résolution CV-2004-10-15.

Adoptée à l'unanimité

CV-2004-11-43

Adoption et dispense de lecture du Règlement modifiant le Règlement numéro 520 concernant le zonage de l'ex-Ville de Saint-Rédempteur (atelier de réparation mécanique de véhicule moteur)

[Réf. : AGR-GRE-2004-049](#)

Attendu que la dispense de lecture du Règlement modifiant le Règlement numéro 520 concernant le zonage de l'ex-Ville de Saint-Rédempteur a été demandée lors de la séance tenue le 16 août 2004, que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

Attendu la recommandation du Comité exécutif, résolution CE-2004-13-59 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Isabelle Demers
Appuyé par la conseillère Béatrice Demers

D'accorder la dispense de lecture du Règlement RV-2004-03-08 modifiant le Règlement numéro 520 concernant le zonage de l'ex-Ville de Saint-Rédempteur et d'adopter ce règlement, sans changement par rapport au second projet de règlement adopté par la résolution CV-2004-10-17.

Adoptée à l'unanimité

CV-2004-11-44

Adoption et dispense de lecture du Règlement décrétant un emprunt pour la fourniture des services professionnels requis pour la mise en œuvre du centre de congrès et d'expositions

[Réf. : DEC-2004-069](#)

Attendu que la dispense de lecture du Règlement décrétant un emprunt pour la fourniture des services professionnels requis pour la mise en œuvre du centre de congrès et d'expositions a été demandée lors de la séance tenue le 1^{er} novembre 2004, que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

Attendu la recommandation du Comité exécutif, résolution CE-2004-13-13 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Demers
Appuyé par le conseiller André Hamel

D'accorder la dispense de lecture du Règlement RV-2004-03-09 décrétant un emprunt pour la fourniture des services professionnels requis pour la mise en œuvre du centre de congrès et d'expositions et d'adopter ce règlement.

Le Maire appelle le vote :

Ont voté pour : les membres du conseil Lise Brochu-Asselin, Isabelle Demers, Danielle Roy Marinelli, Jean-Claude Bouchard, Pierre Brochu, Jeannot Demers, Guy Dumoulin, Pierre Gagné, André Hamel, Gilles Lehouillier, Alain Lemaire, Jocelyn Olivier ainsi que le maire Jean Garon.

Ont voté contre : les membres du conseil Béatrice Demers, Anne Ladouceur et Philippe Laberge.

Adoptée à la majorité

CV-2004-11-45

Adoption et dispense de lecture du Règlement décrétant l'entretien hivernal des rues du secteur du Lac Beau Sable (secteur Pintendre)

[Réf. : RE-TP-2004-044](#)

Attendu que la dispense de lecture du Règlement décrétant l'entretien hivernal des rues du secteur du Lac Beau Sable (secteur Pintendre) a été demandée lors de la séance tenue le 1^{er} novembre 2004, que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

Attendu la recommandation du Comité exécutif, résolution CE-2004-12-97 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Demers
Appuyé par le conseiller André Hamel

D'accorder la dispense de lecture du Règlement RV-2004-03-10 décrétant l'entretien hivernal des rues du secteur du Lac Beau Sable (secteur Pintendre) et d'adopter ce règlement.

Adoptée à l'unanimité

CV-2004-11-46

Prêt de la salle Raymond-Blais à la Fraternité des policiers de Lévis

Attendu que la Fraternité des policiers de Lévis a présenté une demande de prêt de la salle Raymond-Blais pour tenir une activité prévue le 12 décembre 2004 ;

Attendu la recommandation du Comité exécutif;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Danielle Roy Marinelli
Appuyé par la conseillère Isabelle Demers

De prêter gracieusement la salle Raymond-Blais à la Fraternité des policiers de Lévis pour la tenue d'un dépouillement d'arbre de Noël le 12 décembre 2004.

Adoptée à l'unanimité

CV-2004-11-47

Réalisation des études et expertises visant à évaluer la faisabilité d'un projet mixte incluant le recyclage en tout ou en partie de l'école Saint-François-Xavier

Attendu que le conseil municipal a demandé le huit novembre dernier en comité plénier l'opinion de l'architecte de la Ville concernant la démolition éventuelle des bâtiments du site de l'îlot Saint-Gabriel;

Attendu que l'autorisation de démolition des bâtiments de l'îlot Saint-Gabriel sera portée en appel devant le conseil municipal;

Attendu que les rencontres d'information tenues à ce jour font ressortir une forte opposition à la démolition complète des bâtiments de l'îlot Saint-Gabriel et ce tant au sein de la population du quartier concerné que de l'organisme mandaté pour favoriser la revitalisation du Vieux-Lévis, soit la Corporation de développement du Vieux-Lévis;

Attendu que l'appréciation professionnelle de l'architecte de la Ville fait entre autres ressortir les éléments suivants :

- l'école Saint-François-Xavier semble présenter un fort potentiel de recyclage et ce potentiel ne semble pas avoir été évalué en profondeur;
- la valeur patrimoniale de l'école Saint-François-Xavier est élevée, particulièrement en considération de sa valeur «monumentale» dans un des quartiers les plus historiques de la ville;
- une phase ultérieure du Programme Rénovation-Québec pourrait favoriser le recyclage de ce type de bâtiment;
- il y a lieu de refuser la démolition de l'école Saint-François-Xavier et de favoriser la réalisation d'un projet mixte incluant son recyclage et l'ajout d'agrandissements plus conformes aux attentes de la population;

Attendu qu'un avis juridique déposé aux membres du conseil municipal conclut que, même si la démolition des bâtiments de l'îlot Saint-Gabriel a été portée en appel devant le conseil municipal, les autorités municipales ont le pouvoir de commander une expertise relativement aux immeubles concernés;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Gilles Lehouillier

Appuyé par le conseiller Jean-Claude Bouchard

Que le conseil mandate l'architecte de la Ville afin de réaliser les études et les expertises nécessaires visant à évaluer la faisabilité d'un projet mixte incluant le recyclage de l'école Saint-François-Xavier en tout ou en partie et la construction d'agrandissements de ce bâtiment.

Que la Direction générale et la Direction des arrondissements et gestion du territoire apportent à l'architecte de la Ville le support financier et technique nécessaire à la réalisation des expertises et études pertinentes, notamment le recours à des firmes professionnelles spécialisées pour atteindre les objectifs du mandat.

Que ce conseil soit saisi dans les meilleurs délais des résultats des études et expertises réalisées ou commandées dans le cadre de ce mandat.

Que copie de cette résolution soit acheminée aux personnes ou organismes intéressés.

Le Maire appelle le vote :

Ont voté pour : les membres du conseil Lise Brochu-Asselin, Béatrice Demers, Anne Ladouceur, Danielle Roy Marinelli, Jean-Claude Bouchard, Guy Dumoulin, Pierre Gagné, Philippe Laberge et Gilles Lehouillier.

Ont voté contre : les membres du conseil Isabelle Demers, Pierre Brochu, Jeannot Demers, André Hamel, Alain Lemaire, Jocelyn Olivier ainsi que le maire Jean Garon.

Adoptée à la majorité

CV-2004-11-48

Période d'intervention des membres du Conseil

Plusieurs membres du conseil de la Ville prennent la parole.

Le membre du conseil Pierre Gagné dépose un document concernant la rue des Caps (secteur Saint-Romuald) et un document concernant le rapport du Maire sur la situation financière.

CV-2004-11-49

Période de questions

Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

CV-2004-11-50

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Isabelle Demers
Appuyé par le conseiller Jeannot Demers

De lever la séance à 24h00.

Adoptée à l'unanimité

Jean Garon, maire

Jean Marion, assistant greffier
